

## **SONDAGE CONCERNANT LES ATTENTES DES CHASSEURS D'ORIGNAUX SUR LE TERRITOIRE LIBRE DU BAS-SAINT-LAURENT. SAISON 2025**

Bonjour,

Nous communiquons avec vous car nous avons besoin d'identifier vos attentes concernant la saison de chasse à l'orignal 2025.

### **Contexte :**

Comme vous le savez, le plan de gestion de l'orignal a pris fin en 2019. Depuis ce temps, le MELCCFP reconduit systématiquement les modalités de ce plan mais, qui selon les résultats du dernier inventaire aérien, n'est plus adapté à la situation actuelle. Le plan avait comme objectif de conserver le cheptel à un seuil de 10 orignaux/10km<sup>2</sup>. Cependant, à la suite du dernier inventaire effectué à l'hiver 2021, le résultat obtenu nous indique une densité se situant à environ 7.4 orignaux / 10 km<sup>2</sup>. À cette période, les statistiques de chasse démontraient également que le taux de succès des chasseurs était à la baisse dans plusieurs Zecs.

Étant donné la situation, le regroupement des territoires fauniques structurés du Bas-Saint-Laurent a demandé des modifications pour tenter de stabiliser la situation. Au cours des 2 dernières années, le regroupement a fait 2 tentatives pour obtenir une modification réglementaire permettant de mettre en place des années restrictives mais avec la possibilité de prélever un certain nombre d'orignaux sans bois par l'émission de permis par tirage au sort. Cette demande avait comme objectif de minimiser la pression sur les mâles et de favoriser l'équilibre du sexe ratio dans la population. Le MELCCFP a jusqu'à maintenant toujours refusé cette demande. Le regroupement a tout de même réussi à obtenir certains changements comme l'ajout d'une année restrictive en 2023.

Selon les résultats préliminaires de 2024, on constate que l'ensemble du territoire de la Zone 2 a obtenu une hausse du taux de succès de chasse. Les différentes modalités plus strictes que les chasseurs ont accepté de mettre en pratique au cours des dernières années ont contribué à stabiliser la pression de chasse, augmenter le succès de chasse et favoriser la hausse du nombre d'orignaux qui compose le cheptel.

Le prochain plan de gestion prévu pour 2026 envisage un mode de fonctionnement différent qui permettrait d'attribuer annuellement un certain nombre de permis pour récolter les orignaux sans bois et ce sur l'ensemble du territoire québécois. Le nombre de permis émis sera calculé à partir de différents indicateurs comme la densité d'orignaux, l'effort de chasse et le taux de succès.

## **Saison 2025**

Le MELCCFP a déjà annoncé que l'année 2025 sera une année permissive dans la zone 2. Ce qui veut dire que les chasseurs pourront prélever les mâles, femelles et veaux sur dans l'ensemble de la zone.

### **Impacts anticipés :**

- Hausse de la pression de chasse
- Forte récolte du segment femelle
- Baisse importante du nombre d'individus dans le cheptel
- Baisse possible des naissances due à la baisse du nombre de femelle.

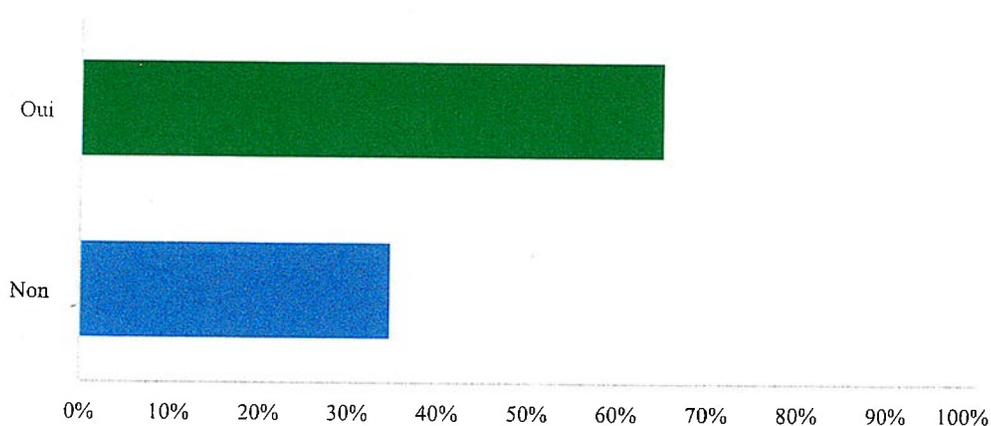
### **Conséquences:**

- Recul dans les bénéfices que nous avons obtenus au cours des 3 dernières années restrictives.
- Impact non négligeable sur le nombre de permis disponible pour la récolte des orignaux sans bois prévu à partir de 2026 du au fait que nous serons possiblement sous la cible recherchée dans le cadre du nouveau plan de gestion soit de 8 à 10 orignaux / 10 km<sup>2</sup>.

**À partir de ces informations, jumelé à votre expérience en tant qu'utilisateur du territoire, voici 3 questions à compléter :**

1 - Êtes-vous en accord avec les démarches entreprises par votre conseil d'administration envers le MELCCFP dans le but de faire modifier la saison de chasse permissive (récolte des mâles-femelles-veaux) prévue en 2025 dans la zone 2 pour que celle-ci devienne une dernière année restrictive (récolte des mâles seulement) dans le but de protéger le cheptel d'originaux et la qualité de chasse actuelle jusqu'à la mise en application du nouveau plan de gestion de l'original prévu pour l'année 2026 ?

Réponse(s) obtenue(s) : 1 154 Question(s) ignorée(s) : 0



CHOIX DE RÉPONSES

- Oui

- Non

- RÉPONSES

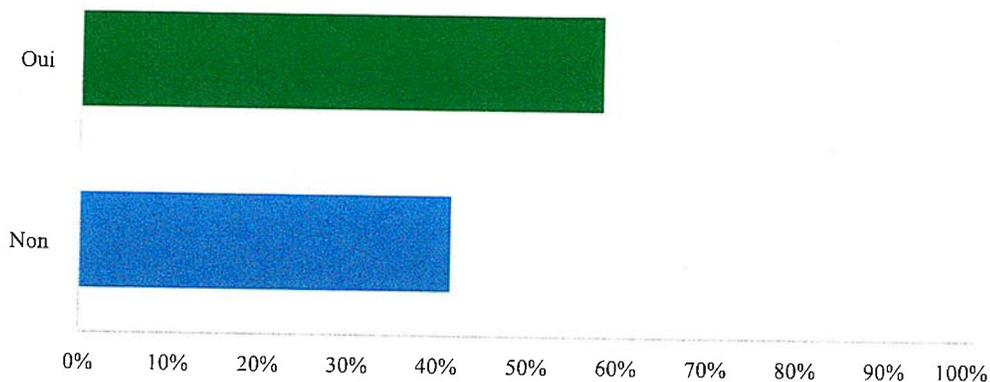
65,25 %

34,75 %

Nombre total de participants : 1 154

**2** Dans l'éventualité que le MELCCFP n'accorde pas la demande de modification règlementaire pour l'ajout d'une année restrictive sur l'ensemble de la zone 2 (exclusion des pourvoiries et réserves), seriez-vous en accord d'appliquer la restriction (récolte des mâles adultes seulement) uniquement sur les 3 territoires des Zecs du Bas-Saint-Laurent soient : Zec Owen, Zec Chapais et Zec Bas-Saint-Laurent.

Réponse(s) obtenue(s) : 1 154 Question(s) ignorée(s) : 0



CHOIX DE RÉPONSES

- RÉPONSES

- Oui

58,41 %

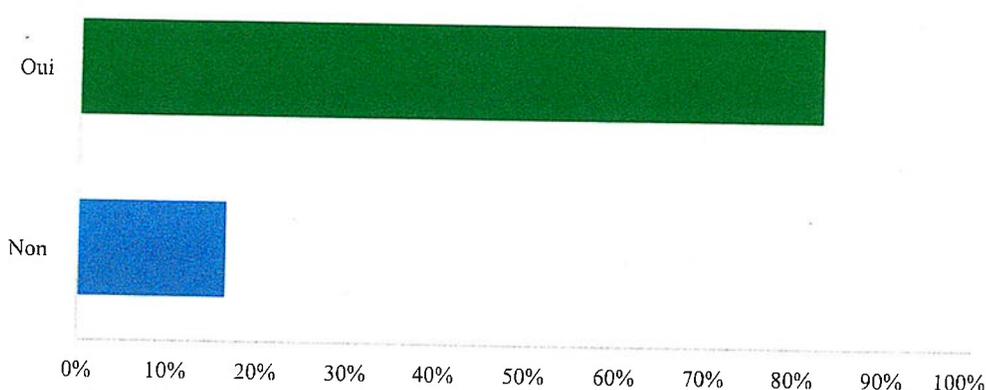
- Non

41,59 %

Nombre total de participants : 1 154

**3** En présumant que pour l'année 2025, le MELCCFP consentirait à mettre en place un changement règlementaire accordant à l'ensemble des Zecs du Bas-Saint-Laurent l'opportunité d'ajouter une année restrictive avec la possibilité de prélever un certain nombre d'originaux sans bois par l'émission de permis spéciaux attribués par tirage au sort. Seriez-vous en accord pour privilégier cette mesure temporaire ?

Réponse(s) obtenue(s) : 1 154 Question(s) ignorée(s) : 0



**CHOIX DE RÉPONSES**

- Oui
- Non

**- RÉPONSES**

83,45 %  
16,55 %

Nombre total de participants : 1 154





12